



**CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

CONSTRUCTION EN CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE DE
L'OPERATION

MAISON DES BARONNIES PROVENCALES

Siège du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Maître de l'ouvrage : Syndicat Mixte des Baronnies provençales

Décembre 2015

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de définir la consistance des missions « Contrôle Technique » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » pour la réalisation en conception-réalisation du bâtiment du siège du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Il est toutefois expressément convenu que les obligations du contrôleur technique et du coordonnateur SPS ne sont pas limitées aux obligations réglementaires de telles missions. En effet, le contrôleur technique et le coordonnateur SPS ont une obligation générale de conseil et d'alerte visant à mener à bonne fin la réalisation du projet.

2. MAITRE D'OUVRAGE ET PROPRIETE DES DONNÉES

Syndicat Mixte des Baronnies provençales
Le Village
26510 SAHUNE
Tel : 04.75.26.79.05
Fax : 04.75.26.79.09
smbp@baronnies-provencales.fr
Site : www.baronnies-provencales.fr

Contact projet : Lionel TARDY, directeur du SMBP.

3. NATURE DE L'OPERATION ENVISAGEE

Les bâtiments à construire seront réalisés dans le cadre d'un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance passé conformément à l'article 41-1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié.

L'objectif prioritaire du maître de l'ouvrage est la cohérence des futurs bâtiments ainsi que la qualité de réalisation de l'opération prenant en compte les spécificités liées au marché de conception réalisation exploitation et maintenance : unicité de l'interlocuteur, engagement sur le délai, engagement sur le coût et engagement sur les performances énergétiques.

Les missions du Contrôleur Technique et du Coordonnateur SPS s'insèrent dans une organisation générale comprenant d'autres prestataires intellectuels et notamment un Assistant Technique à Maître d'Ouvrage.

4. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION

Le projet de construction concerne la réalisation du bâtiment du siège du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dénommé « Maison des Baronnie ». Au vu de la configuration de la parcelle, le bâtiment se présentera sur un RDC et deux niveaux.

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes. Le cahier des charges de l'appel d'offres du marché est disponible en annexe.

4.1 Objectifs

➤ Energie positive

L'excellence énergétique du bâtiment est formalisée par un objectif d'énergie positive. Cet objectif correspond aux exigences du label BEPOS Effinergie 2013. L'atteinte de cet objectif passera par :

- ✓ La conception bioclimatique soignée du bâtiment ;
- ✓ L'excellence de l'isolation des parois opaques ;
- ✓ L'excellence des performances thermiques des menuiseries extérieures ;
- ✓ L'excellence de l'étanchéité à l'air du bâtiment ;
- ✓ L'excellence des systèmes techniques employés.

L'atteinte des exigences du label BEPOS Effinergie 2013 ne doit pas contrarier le respect total des exigences de moyens et de résultats prévus dans la RT2012.

➤ Autoconsommation

L'électricité produite sur site sera en priorité consommée par les usages du bâtiment. Le candidat transmettra dans son offre une valeur estimative de l'électricité autoconsommée par le bâtiment.

➤ Potentiel d'éco-mobilité

Le bâtiment et sa production d'énergie pourra permettre l'alimentation ultérieure de stations de recharge de véhicules électriques. Le candidat présentera le potentiel de consommation pour ces véhicules électriques une fois les besoins énergétiques du bâtiment satisfaits.

➤ Points Architecturaux et techniques :

- ✓ Caractéristiques générales : compte tenu de la nature de la parcelle, le bâtiment sera en R+2, de façon à être visible et accessible depuis la Route Départementale 94 traversant Sahune.
- ✓ Les trois niveaux ne seront pas nécessairement de même surface.
- ✓ La création de terrasses sera favorisée, ce qui permettra : - de créer les masques solaires nécessaires, en particulier sur la façade Sud ; - de créer une ouverture vers l'extérieur utilisable par les personnels du PNRBP.
- ✓ Précisions sur lots structurels et architecturaux : conformément à la charte du PNRBP, la priorité sera donnée aux matériaux et aux filières locales, pour tout ou partie du bâtiment. La liste non exhaustive des matériaux et des filières concernés comprend :
 - Charpente et/ou bardage en Bois des Alpes (pin noir des Alpes à étudier) ;
 - Isolation à base de bale de petit épeautre ;
 - Isolation à base de paille de lavande ;
 - Isolation à base de paille de petit épeautre ;
 - Isolation à base de laine de mouton ;
 - Enduit à base de terre crue.

Le candidat choisira les matériaux les plus adaptés à son offre et n'a pas d'obligation d'utiliser l'ensemble des matériaux décrits ci-dessus.

Le bâtiment sera conçu de façon à présenter des espaces didactiques permettant de mettre en valeur l'écoconstruction du bâtiment et les ressources locales utilisées.

Le choix de la structure du bâtiment ainsi que la nature des planchers et des cloisons verticales restent au choix du candidat, cependant celui-ci détaillera précisément dans son offre les prestations réalisées avec les matériaux locaux et/ou de filière locale.

➤ Labellisation BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens)

Le projet respectera le cahier des charges de la labellisation BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens), en vue de sa labellisation par le maître d'ouvrage.

➤ Etanchéité à l'air

En accord avec les objectifs énergétiques, l'objectif d'étanchéité à l'air est fixé à 0,6 m³/h/m² (Q4 PASurf). L'atteinte de cet objectif sera sanctionnée par un test d'étanchéité à la fin du chantier.

➤ Gestion de l'eau

Le candidat proposera en option des solutions techniques permettant de limiter la consommation en eau du bâtiment. La liste non exhaustive des techniques concernées comprend : Récupération d'eau de pluie, Toilettes sèches, WC avec lave-mains intégré.

Le candidat choisira les systèmes les plus adaptés à son offre et n'a pas d'obligation d'utiliser l'ensemble des matériaux et techniques décrits ci-dessus.

➤ Clause d'adaptation

En phase de conception, le candidat adaptera l'aménagement des locaux en fonction du matériel existant à déménager (position des prises courant et RJ45, position mobilier...).

Le candidat proposera un équipement mobilier de base, à savoir :

- ✓ Bureaux et chaises pour les bureaux et les salles de réunion ;
- ✓ Tables, chaises et plan de travail pour espace restauration ;
- ✓ En option : rangements dans local archives et équipements pour visio-conférence dans salle de réunion 4 personnes.

➤ Raccordements aux réseaux des concessionnaires

Le candidat indiquera dans son budget le coût estimatif des raccordements aux réseaux des concessionnaires nécessaires à la bonne marche du projet. Ces coûts resteront directement à la charge du maître d'ouvrage mais participeront au budget global du projet remis par le candidat.

➤ Réflexion sur le coût de l'exploitation – maintenance

Les solutions architecturales et techniques seront conçues et réalisées afin de minimiser les coûts d'exploitation et de maintenance nécessaires à la bonne marche du bâtiment et au respect des objectifs énergétiques du bâtiment.

➤ Objectifs fonctionnels

Conditions intérieures. Les conditions à maintenir seront les suivantes :

- ✓ Hiver : Bureaux / Salle de réunion : 20°C - Hygrométrie non contrôlée
- ✓ Communs : 19°C - Hygrométrie non contrôlée
- ✓ Été : Bureaux / Salle de réunion : 26°C - Hygrométrie non contrôlée
- ✓ Communs : pas de rafraichissement

Les réglages de température seront indépendants pour chaque bureau.

➤ Tableaux des surfaces :

Etage	Objet	Nombre	Spécificités	Surface totale estimée (m ²)
RDC	Local technique ventilation – Production chaud / froid	1		40
R+2	Tiers-lieu – espace dédié à d'autres activités	1		100
R+2	Hall d'accueil – réception –	1		30

	exposition – informations			
Tous	Sanitaires (homme/femmes/handicapés)	3	Y compris douche	20
A définir	Bureau avec zone réunion 4 personnes	1	Proposer en option équipements pour visioconférence	20
A définir	Salle de réunion avec 1 poste de travail	1		20
A définir	Bureaux individuels	5		50
A définir	Bureaux de 2 personnes	12		150
A définir	Open Space 6 personnes	1	Stagiaires	45
A définir	Pièces techniques bureautique – reprographie (copieur – courrier)	2		20
A définir	Local technique (entrepôt matériel technique et exposition...)	1	Communication avec l'extérieur pour chargement de véhicules	20
Tous	Pièces serveurs informatiques	3	Climatisation obligatoire – peinture ignifugée	15
A définir	Pièce Archives	1	Respect du document « Projet pour un local archives » du Conseil Général du var – joint à cette note. Proposer en option des rayonnages mobiles à déplacement mécanique	10
A définir	Espace restauration personnel – coin cuisine	1		50
A définir	Salle réunion	1	20-30 personnes autour de tables – Espace projection. 50-60 personnes pour conférences Coin bar – buffet	75
Tous	Circulation – dégagements	1		135
TOTAL				800

Etage	Objet	Nombre	Spécificités	Surface totale estimée (m ²)
A définir	Stationnements	40 places	Pour personnel, élus, participants aux réunions. A intégrer au mieux sur la parcelle Un stationnement complémentaire sur zone sera étudié hors propriété selon les résultats. Prévoir l'ombrage d'un maximum de places de parking. Prévoir garage à vélo couvert.	50
A définir	Espaces verts		Plantes endogènes et tout particulièrement plantes aromatiques, travail autour des loggias, pergolas. Y compris point d'eau extérieur	150

➤ Indépendance du Tiers-lieu

Le Tiers-lieu devra être indépendant du reste du bâtiment (accès, sanitaires, gaines techniques).

4.2 Montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Etudes préalables à la réalisation des travaux : 90 000 euros hors taxes,
- Réalisation des travaux : 1 310 000 euros hors taxes.

4.3 Délais prévisionnels

Le marché de construction du bâtiment en CREM est décomposé en deux tranches :

- **Une tranche ferme** portant sur les études de conception jusqu'à l'obtention du permis de construire, sachant que le niveau demandé lors de la consultation, est le stade de l'Avant-Projet Sommaire. Les délais de réalisation de cette tranche sont de 7 mois.
- **Une tranche conditionnelle** portant sur les travaux de construction de l'ouvrage jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Les délais de réalisation de cette tranche sont de 14 mois.

5. MISSIONS LIEES AU CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation.

Il fait également l'objet de dispositions réglementaires et normatives suivantes :

- Cahier des clauses techniques générales - Décret n° 99-443 du 28 mai 1999.
- Norme AFNOR NF P 03-100 du 20 septembre 1995.

La présente mission est décomposée en deux tranches :

- **Tranche ferme** : contrôle technique durant la phase de conception,
- **Tranche conditionnelle** : contrôle technique durant la phase de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Les missions normalisées et réglementaires confiées au contrôleur technique sont les suivantes : mission L, mission LE, mission STI, mission PH et mission TH.

5.1 Tranche ferme : Phase de conception et rapport initial

Le bureau de contrôle est missionné avant la notification du marché CREM afin d'assister le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché avec le groupement lauréat du marché CREM. A la lecture et l'analyse de l'offre, il établira un rapport de l'ensemble des questionnements et compléments à demander au groupement pour établir la mise au point du marché avant signature de celui-ci. La signature du marché est prévue début février 2016.

Tout au long de la phase de conception, il vérifie la qualité des documents de conception et établit un rapport initial dès la phase de l'Avant Projet Détaillé.

Les documents examinés seront les suivants :

- examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- examen des rapports d'étude des sols, celle-ci devrait être réalisée courant janvier 2016,
- examen des études d'avant-projet sommaire et définitif,
- examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique.

Le contrôleur technique participe aux réunions de mises au point techniques tout au long de la phase de conception.

5.2 Tranche conditionnelle : Phase examen des documents d'exécution

L'organisme de contrôle procédera à un examen des documents d'exécution. Il effectue un examen complet et critique de l'ensemble des dispositions techniques du projet : plans, devis, calculs....

Cet examen a lieu avant le début des travaux. L'examen critique se fait au regard des seules normes techniques. Il tient compte des interprétations données par les commissions techniques compétentes.

Dans cette phase le bureau de contrôle procédera à l'analyse :

- des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle,
- des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle,

Le contrôleur technique participe aux réunions de mises au point techniques.

5.3 Tranche conditionnelle : Phase d'exécution

Pendant la période d'exécution des travaux, il s'assurera notamment que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1^o) du code civil s'effectuent de manière satisfaisante (art. R. 111-40 du CCH).

Le bureau de contrôle doit en outre vérifier lui-même, matériellement, que les travaux sont exécutés selon les plans et conformément aux règles de l'art. Il doit s'assurer notamment que les entreprises se livrent aux contrôles nécessaires. Il ne s'agit que d'un contrôle discontinu, par voie de sondages et de prélèvements mais il doit être exercé en temps utile.

Dans cette phase, le bureau de contrôle :

- procède à l'examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1^o) du code civil pour les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ;
- procède à l'examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle ;
- participe à des réunions de mises au point techniques.

5.4 Tranche conditionnelle : Phase d'achèvement

Le contrôle exercé sur les travaux exécutés sera une vérification finale en vue de la réception des ouvrages et s'étendra à la période de garantie de parfait achèvement. Le contrôleur technique procédera par examen visuel des parties visibles ou accessibles. Le contrôle final est antérieur à la réception mais doit permettre éventuellement au maître de l'ouvrage de faire des réserves.

Le bureau de contrôle établira le rapport final de contrôle technique et apportera une assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement par l'examen des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis au contrôle et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

6. MISSIONS LIEES AU COORDONNATEUR SPS

6.1 Tranche ferme : Phase de conception

Le coordonnateur interviendra dès la phase de conception du projet.

Le coordonnateur sera missionné avant la notification du marché CREM afin d'assister le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché avec le groupement lauréat du marché CREM. A la lecture et l'analyse de l'offre, il établira un rapport de l'ensemble des questionnements et compléments à demander au groupement pour établir la mise au point du marché avant signature de celui-ci. La signature du marché est prévue début février 2016.

Durant la phase de conception des ouvrages, le Coordonnateur assure les différentes missions suivantes :

- Veille aux principes généraux de prévention des risques dans les choix architecturaux et techniques,
- Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations

électriques, et mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui ont à intervenir sur le chantier,

- Elaboration le Plan Général de Coordination (PGC),
- Ouverture et mise à jour du Registre Journal de Coordination,
- Constitution du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage permettant de faciliter la maintenance et l'entretien de l'ouvrage en optimisant les coûts.

6.2 Tranche conditionnelle : Phase de réalisation des travaux

Durant la phase de réalisation des ouvrages, le Coordonnateur assure les différentes missions suivantes :

- Organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, des modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, de leur information mutuelle ainsi que de l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Réalisation avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à leur intervention, d'une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux qu'elle s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre ainsi que les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. Cette inspection commune a lieu avant la remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger,
- Tenue à jour du Registre Journal de Coordination,
- Harmonisation des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé établis par les entreprises,
- Veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent,
- Adaptation et mise à jour du Plan Général de Coordination et veille à son application,
- Mise à jour, autant que de besoin, du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage,
- Veille aux éventuelles interférences avec les activités d'exploitation sur le site, à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier,
- Prise des dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

7. CALENDRIER OPERATIONNEL

Le démarrage de la prestation est prévu au 15 janvier 2016.

La durée de la mission se décompose de la façon suivante :

- ✓ Durée d'exécution de la tranche ferme : 7 mois,
- ✓ Durée d'exécution de la tranche conditionnelle : 14 mois pour la réalisation des ouvrages,

Un délai de 6 mois maximum est prévu pour l'affermissement de la tranche conditionnelle.

8. PRESENTATION DES OFFRES DES CANDIDATS

Les candidats remettront un mémoire technique détaillant les moyens humain et matériel mis en œuvre pour la réalisation des missions décrites ci-dessus. Ce mémoire technique sera accompagné d'une liste de références des candidats concernant la réalisation de missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre de marché de Conception-Réalisation-Exploitation et Maintenance.

La décomposition du prix sera présentée sous la forme suivante :

	Mission	Montant en €HT
Tranche ferme Phase conception	Contrôle technique : <i>Mission L</i> <i>Mission LE</i> <i>Mission STI</i> <i>Mission PH</i> <i>Mission TH</i>	
	Coordonnateur SPS	
Montant total de la tranche ferme en €HT		
Montant total de la tranche ferme en €TTC		
Tranche conditionnelle Phase réalisation jusqu'à la GPA	Contrôle technique : <i>Mission L</i> <i>Mission LE</i> <i>Mission STI</i> <i>Mission PH</i> <i>Mission TH</i>	
	Coordonnateur SPS	
Montant total de la tranche conditionnelle en €HT		
Montant total de la tranche conditionnelle en €TTC		
Montant total des deux tranches en €HT		
Montant total des deux tranches en €TTC		

Les missions du contrôleur technique et du coordonnateur SPS seront décomposées dans le tableau ci-dessous.

MODALITES ADMINISTRATIVES

I. MODALITES DE LA CONSULTATION

I.1. Forme du marché

Le dossier de consultation se compose :

- ✓ des présentes prescriptions techniques qui comprennent les dispositions générales et les modalités administratives.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

I.2. Durée d'exécution

Les délais d'exécution du présent marché se décomposent de la façon suivante :

- ✓ Tranche ferme : 7 mois,
- ✓ Tranche conditionnelle : 14 mois,

Le démarrage de la prestation est prévu au 15 janvier 2016, notamment pour assister le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché du groupement retenu.

I.3. Critères de sélection

Les critères de choix de l'offre la mieux disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

1^{er} critère : Qualité technique de l'offre, note sur 100 points coefficient 1,5 (60%), et notamment les modalités d'accompagnement permanent et dans la durée y compris les moyens humains et matériel,

2^e critère : Prix, note sur 100 points coefficient 1 (40 %).

II. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

II.1. Présentation de l'offre

L'offre à remettre comprendra obligatoirement :

- ✓ Un mémoire technique décrivant les moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre aux exigences des spécifications de commande,.
- ✓ Un devis chiffré détaillant les différentes prestations pour chacune des tranches,
- ✓ Une liste des références d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de marchés de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance.

II.2. Dépôt des offres

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le maître de l'ouvrage ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers.

II.3. Date limite de réception des offres

Les offres devront être remises avant le : **22 décembre 2015 à 12 heures.**

Soit :

- Sous pli cacheté contre récépissé,
- Envoyées par voie postale avec accusé de réception à :
-

Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Baronnie Provençales
Le Village
26510 SAHUNE

L'envoi sous format électronique n'est pas proposé. Le pli ou l'enveloppe portera la mention : "Offre pour le Contrôle Technique et la Coordination SPS lors de la réalisation du siège du Parc".

III. CLAUSES FINANCIERES

III.1. Modalités de paiement

Les factures seront établies sur la base du devis chiffré remis à l'offre. Chacune des phases sera rémunérée selon leur avancement.

III.2. Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception par le « Maître d'Ouvrage » de la facture signée par le prestataire. Le paiement sera effectué par mandat administratif (virement sur le compte du prestataire).

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Syndicat Mixte des Baronnie provençales

Le Village

26510 SAHUNE

Joëlle NOGUER, directrice administratif et financier.